



MAIRIE D'OUVEILLAN
11590

Ouveillan le 22 avril 2024

AVIS

PORTANT NUMÉROTATION

"PASSAGE DE LA CONDAMINE"

Madame, Monsieur,

Pour faire suite à votre demande et afin de régler les problèmes d'adressages et de livraisons, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint les documents suivants :

- ▶ Arrêté du Maire n°2024-85 portant numérotation - Passage Condamine
- ▶ Plan de situation s'y rapportant

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

le Maire,
Jean-Antoine VILLEGAS



3605

3630

3183

18 Rue du Recteur Amadou
10 Rue
11 Rue du Recteur Amadou

3648

3650

3626

2

3225

3649

3651

3627

4

3652

3654

3628

6

3653

3655

3629

8

3224

3656

OPVEILLAN

3223

3657

2 Rue de la Condamine



ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT NUMÉROTATION

PASSAGE DE LA CONDAMINE

Le Maire de la commune d'Ouveillan,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication des voies et du numérotage,
Vu la demande des riverains concernant le numérotage de leurs propriétés et
Vu la délibération en date du 12 décembre 2023 du Conseil municipal validant la dénomination de la voie publique "Passage de la Condamine",

Considérant que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant qu'il convient de dénuméroter les 4 maisons situées au 11A, 11B, 11C et 11D rue du Recteur Amadou car cela engendre des erreurs quant aux différentes livraisons et adressages.

Considérant que le numéro de voirie est indispensable pour recevoir correctement le courrier et être facilement localisable dans la vie quotidienne (service à la personne, visites diverses, accès à des services publics et d'urgence, ...),

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est prescrit la numérotation suivante sur le Passage de la Condamine :

N° immeuble	Références cadastrales
N° 2	C 3626
N° 4	C 3627
N° 6	C 3628
N° 8	C 3629

Article 2 Le numérotage ainsi que le panneau de rue seront mis en place par les services communaux. Les propriétaires sont autorisés à procéder, à leurs frais et sous le contrôle des services communaux, à l'apposition de plaques.

Article 3 Les frais d'entretien et de réfection du numérotage sont à la charge des propriétaires qui doivent veiller à ce que le numéro inscrit sur leur maison soit constamment net et lisible et conserve leurs dimension et forme première. Nul ne peut, à quelque titre que ce soit, faire obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent arrêté. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

Article 5 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 6

Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté par :

- publication au recueil des actes administratifs et affichage en mairie d'Ouveillan,
- notification à l'intéressé,
- ampliation du présent arrêté à l'ensemble des services publics intéressés : La Poste, l'administration des impôts, le cadastre, l'opérateur historique, Engie, Enedis, les pompiers, l'INSEE, le service de l'eau et de l'assainissement du Grand Narbonne.

Article dernier

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier sis 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 2 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à Ouveillan, le 6 mai 2024

Le Maire
Jean-Antoine VILLEGAS

